

Brest, le 29 juin 2022
N° 2022/141

ARRÊTÉ

Portant modification à l'arrêté n° 2022-089 du 02 juin 2022 réglementant temporairement les activités maritimes dans la baie de Saint-Brieuc pendant les opérations de sondages géophysiques sur le couloir de raccordement d'un parc éolien en mer.

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

Vu le code des transports, notamment les articles L5242-1 à L5242-6-1 ;

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1687 du 08 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française ;

Vu le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977 modifié portant publication de la convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu l'arrêté n° 2018-090 du préfet Maritime de l'Atlantique en date du 28 juin 2018 modifié réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger la réglementation en vigueur en raison du retard pris lors des opérations de sondages géophysiques dans le couloir de raccordement d'un parc éolien en mer ;

Arrête :

Article 1^{er}

Les dispositions de l'arrêté du préfet Maritime de l'Atlantique n° 2022/089 du 02 juin 2022 sont prorogées jusqu'au 17 juillet 2022.

Article 2

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique (<https://www.premar-atlantique.gouv.fr/arretes>).

Pour le préfet Maritime de l'Atlantique et par délégation,
l'administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes
Jean-Michel Chevalier
adjoint au préfet Maritime chargé de l'action de l'État en mer,
Original signé